

RÉUNION DU 22 MARS 2017 A 20h30

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-deux du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 17/03/2017

Etaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs Guy ABADIE, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Christine MAURICE, et Elodie SONET.

Mesdames et Messieurs Christine BLANC, Daniel BONACHERA, Françoise DUPUY, Pascal HAURINE, Philippe LACRAMPE, Lucile LAFENETRE, Jordan NEBOUT, Françoise PAULY et Gisèle SEINGER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Jeannette BACZKIEWICZ, Patrick BERGUGNAT, Francis CAZENAVETTE, Jérémy HADDAD, José LOPES, Christian MORIN et Laurence TOURREILLE.

Pouvoir a été donné :

- Par Monsieur Jérémy HADDAD à Monsieur Dominique ROUX
- Par Monsieur Patrick BERGUGNAT à Monsieur Pascal HAURINE

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Madame PAULY est désignée pour remplir ces fonctions.

QUESTION 01 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEE DES GAVES

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014,

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost fait partie de la nouvelle Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) dont les statuts mentionnent « aménagement de l'espace et élaboration des documents d'urbanisme » parmi les compétences obligatoires,

Considérant que ce transfert de compétence peut ne pas avoir lieu si au moins 25 % des communes de la Communauté représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération avant le 26 mars 2017, et que dans ce cas la question du transfert se reposerait à chaque changement de conseil communautaire,

Considérant qu'en l'absence d'opposition, le transfert de compétence s'effectuera de plein droit et sera définitif, et que dans ces conditions toute évolution d'un document d'urbanisme entraînera l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du périmètre de l'EPCI,

Considérant que les services de la CCPVG ne sont pas actuellement structurés pour prendre en charge immédiatement cette compétence de planification en cas de transfert,

Considérant d'ailleurs qu'un tel transfert de compétence n'a pas fait véritablement l'objet de discussions et d'étude à l'échelle du territoire de la CCPVG,

Considérant qu'une démarche visant à créer un SCOT, par ailleurs nécessaire, peut être lancée indépendamment,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bergès, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité moins deux voix (M. Haurine et M. Bergugnat par procuration) de s'opposer au transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme – PLU à la CCPVG.

* *

*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 24 mars 2017 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.